L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 5 FEVRIER 1878.

51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
MARDI MATIN 5 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, rue St. Philippe, entre Marais et Villiers, meubles, machine à coudre, etc.

Travaux Législatifs.

Il est peu de lecteurs, nous en sommes convaincu, qui se donnent la peine de lire chaque jour les longs comptes-rendus des séances des Chambres, pour y trouver au milieu d'un fatras de bilis dont l'objet est indiqué d'une façon insuffisante—quand il l'est—les débats qui se rapportent à une matière d'un intérêt public réel. Il nous est difficile à nous même qui sommes obligé de lire attentivement tout ce qui est publié, de savoir au juste où en sont les affaires les plus importantes. Les membres de la Législature ne connaissent guère que les bills qui sont devant les comités dont ils font partie. Tout cela est déplorable et nous ne cesserons de protester contre cette absence de méthode qui fait des travaux législatifs un véritable embrouillamini.

On a présenté samedi à la Législature une pétition signée d'un grand nombre de noms fort estimables protestant contre l'appel d'une convention. La pétition eût pu être mieux faite et donner d'autres raisons qu'un motif d'économie qui est bien peu fondé. Une convention pourrait faire gagner à l'Etat plusieurs millions et réduire annuellement les dépenses de $500,000. Elle devrait ne pas coûter à l'Etat plus de cinquante à soixante mille piastres, si on voulait. C'est donc une économie mal entendue. Il faudra tôt ou tard avoir une convention pour refaire completement la constitution, si on veut avoir un gouvernement simple, honnête et économique. Ne vaudrait il pas mieux sortir une bonne fois du gachis?

Comme le fait, d'ailleurs, observer fort justement le *Democrat*, il faut une majorité des deux tiers pour l'adoption par la Législature d'amendements à la Constitution, et il est plus que douteux qu'on puisse obtenir cette majorité pour la plupart des amendements importants.

Le seul motif, qui nous fasse hésiter sur cette question de la Convention, c'est le doute que nous inspire sur le résultat des élections, l'apathie trop habituelle des électeurs. C'est une triste chose que l'on puisse invoquer un pareil argument contre une mesure qui devrait être la vitalité même de salut, mais voilà où nous en sommes avec la malheureuse division d'intérêts qu'a créée dans nos Populations le régime radical.

Nous ne savons dans quel but particulier a été organisé de mouvement de pétition contre une mesure bonne en elle même, mais il est probable que ce n'est pas pour rien qu'on s'est donné cette peine.

Il y a une autre mesure bien plus dangereuse contre laquelle nous eussions voulu voir entreprendre un formidable mouvement d'opposition, mais celle-là menace tout le monde et tout le monde est un personnage fort accommodant qui se remue difficilement pour en pêcher qu'on le dépouille. Nous voulons parler du bill qui propose de créer une dette d'Etat de Deux millions de dollars au profit du chemin de fer du Pacifique.

Nous avons démontré l'inconstitutionnalité de la mesure, mais les protestations que nous invoquions de la part de la presse indépendante se sont bornées à la nôtre.

Un chemin de fer avec le Texas est une nécessité, dit on, et cela doit faire passer sur toutes les considérations. Nos hommes d'affaires, nous disait un des plus respectables représentants de la ville, qui est lui-même un grand industriel, tôt qu'on veut discuter chemin de fer avec eux, sont sourds et aveugles. Nos sénateurs cependant de leur présenter une légère observation de fait à l'appui des considérations de droit que nous avons fait valoir.

D'après les évaluations de la compagnie publiées l'été dernier dans tous les journaux, il faudra dépenser avant d'arriver à la jonction des pipelines du chemin de la Nouvelle-Orléans à Marshall, environ six millions de dollars. Nous pensons, nous, que l'on serait plus près de la vérité en mettant dix millions, mais admettons le chiffre de six millions.

La compagnie n'a encore d'autres ressources en actions et en Bons de première hypothèque que $450,000 en chiffres ronds. Si elle reçoit deux millions de Bons de l'Etat, il lui faudra les vendre et le caractère douteux de ces Bons ne permettra pas d'en obtenir plus de 75 cents à la piastre, ce qui produira au plus un million et demi. Ainsi, la compagnie n'aura en tout que moins de deux millions pour des travaux qui en coûteront au bas mot six. Où trouvera-t-on les quatre autres millions?

Ceux qui soutiennent que l'Etat sera parfaitement garanti pour l'intérêt des Bons et le remboursement du capital, par les bénéfices que fera la compagnie, devraient se donner la peine d'expliquer comment la compagnie s'y prendra pour finir son chemin, et le mettre en exploitation, avant de parler de bénéfices. Si elle n'a pu trouver à placer que $96,000 de Bons de première hypothèque, après les appels désespérés qu'elle a adressés aux partisans de la ligne, alors qu'elle déclarait n'avoir besoin que de $600,000, où trouvera-t-elle trois millions en sus des deux millions de l'Etat puisqu'elle déclare que la première hypothèque sera de cinq millions.

Il ne faut pas être prophète pour prédire que si l'Etat donnait ses deux millions de Bons, ou vendrait, quand l'argent serait de pénétrer, demander à une autre législature le concours d'une deuxième—trois dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—au dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé en sus des six dollars par gallon sur la quantité excédant un "quart" par bouteille. Mais toutes liqueurs contenant plus de 24 pour cent d'alcool qui seront entrées sous le nom de vins seront confisquées au profit des Etats-Unis.

Les eaux de vie et autres esprits manufacturés ou distillés avec des grains ou autres matériaux et non surmentés tarifés—deux dollars par gallon.

Sur tous les composés ou préparations dans lesquels les esprits distillés entrent comme élément de la valeur principale, il sera levé un droit qui ne sera pas moindre que celui imposé sur les esprits distillés.

Les cordiaux, les liqueurs, arrack, absinthe, kirsch, ratafia et autres breuvages spiritueux semblables ou amers contenant de l'esprit et non autrement tarifés—deux dollars par gallon de preuve.

Aucun taux ou droit moindre ne sera levé, collecté et payé sur les eaux de vie, esprits et autres breuvages spiritueux que ceux fixés par la loi pour la classe première preuve, mais ce droit sera compté en proportion de l'excédant de force au-dessous de la première preuve; et les eaux de vie, esprits ou autres breuvages spiritueux au-dessous de la première preuve ne paieront pas un droit moindre que 50 p. 0/0 ad valorem; et toutes les imitations d'eaux de vie ou d'esprits, ou de vins importés sous quelque nom que ce soit, seront soumis aux droits les plus élevés prescrits pour les articles véritables, et dans aucun cas le droit ne sera au-dessous de un dollar par gallon.

Gâle, le porter, la bière en bouteilles, trente cinq cents par gallon; autrement qu'en bouteille vingt cinq cents par gallon.

Vermouth, le même droit que les vins du même août.

Fusil oil (vitriol) et alcool amylique deux dollars par gallon.

Général.

Les nominations suivantes ont été ratifiées hier par le Sénat:

Paroisse Catahoula—J. N. Lecoz, notaire.

Ouest Baton Rouge—Dr H. F. Hereford, coroner, en remplacement de Robert Harrison, démissionnaire; Charles W. Pope, notaire public du 3e ward, en remplacement de Jules Doirion, démissionnaire.

Paroisse Calcasieu—Jacob Ryan et J. I. W. Miller, jurés de police.

Wm Carroll—J. L. Hagley, assesseur; Edward T. Newman, assesseur de districts par intérim.

Paroisse Winn—J. Madison McCain, notaire.

Paroisse Jefferson, y compris Kennerville—Charles Hodges, juge de paix du 2e ward.

Paroisse DeSoto—Andrew J. Nelson, juge de paix du 2e ward, en remplacement de C. W. Williams, démissionnaire.

LA FILLE DU PRETRE.—La troisième et dernière partie,—*Réhabilitation*—de l'ouvrage du Dr Alfred Mercier, *La fille du prêtre*, a paru dimanche dernier.

BUREAU DE SANTÉ.—Nous avons reçu le rapport annuel du bureau de santé qui forme un volume de plus de 200 pages. Nous l'examinerons à loisir et nous en signalerons les points principaux.

Le Bill du Tarif.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* les informations suivantes sur le projet de bill sur le tarif des droits de douane préparé par le sous comité des voies et moyens de la Chambre.

La première disposition qui domine l'économie générale du bill est la simplification de la liste des articles sujets au droit de douane, lesquels articles sont réduits au nombre de cinq cents environ. Il n'y a pas de spécification spéciale des articles admis en franchise; tout ce qui n'est pas taxé jouit de l'entrée libre.

La seconde simplification par ordre d'importance est celle qui frappe chaque article d'un seul droit. Ainsi, dans le système du tarif actuel, une multitude d'articles payent tant pour cent *ad valorem*, plus tant de cents ou de dollars par yards, par livre, par gallon ou par tonne. Cette double taxation jetait une confusion qui s'augmente encore d'une foule de petits *percentages* pour frêt, emballage, etc., ajoutés aux évaluations de la facture originale pour l'établissement du droit. Un tas de détails également vexatoires pour les négociants et pour les agents du fisc, il est établi une addition fixe de 5 0/0 au prix des factures, ce qui évitera une foule de litigations qui sont une source d'embarras sans profit.

Grâce à ces changements et à d'autres encore dans l'assiette des droits, le rapporteur estime que les frais de perception qui s'élèvent actuellement à $7,250 000 par an, pourront être réduits à $3,000,000.

Quant à la réduction des droits, on peut l'évaluer en bloc à une moyenne de 20 0/0 sur l'ensemble du tarif actuel. La franchise absolue porte principalement sur les articles suivants: les livres professionnels, outils, instruments, etc., à l'usage personnel des personnes débarquant aux Etats Unis; les objets d'art en général; les machines et appareils pour la fabrication du sucre de betterave; les instruments à vapeur pour l'agriculture; les animaux de race supérieure et les attelages des immigrants; les modèles d'inventions ou perfectionnements dans les arts et dans l'industrie; les bateaux et appareils de sauvetage; les effets d'habillement jusqu'à concurrence de $500 et autres objets à l'usage personnel des voyageurs jusqu'à concurrence de $500, etc.

Cette dernière clause nous paraît malheureuse, et surtout d'une application difficile. Tout ce qui prête à discussion, à arbitrage, à interprétation, dit un mot à chantage, doit être répudié, et il y a matière à tout cela dans la disposition en question. Nous voulons croire qu'on trouvera quelque moyen plus convenable et moins inéquitable pour atteindre le but que l'on se propose, qui est évidemment de prévenir les abus de la contrebande en détaillant sous le manteau de l'usage personnel. Ainsi le fait passer un agenda dans une ait le droit de dépouiller une dame de son bijou fantaisie ou de la mettre en état d'arrestation parce qu'il était un bijou, ou tel autre objet réellement à son usage, au dessus d'une somme réellement insignifiante.

Une autre disposition du bill a une plus haute portée au point de vue des relations commerciales des Etats Unis avec les nations étrangères. Il est dit qu'une surtaxe de 10 0/0 sera imposée aux marchandises provenant de pays où les marchandises américaines ont à supporter des droits différentiels. Cet article atteint les marchands français en particulier. La France, en effet, a été obligée, à raison des droits exorbitants imposés aux Etats-Unis aux principaux articles de son importation, de frapper, par décupolité, certains articles américains de droits spéciaux. C'est cette réciprocité que le projet de loi nous présente, afin, dit un commentaire, de faciliter le négociation des traités qui placent le commerce américain à l'étranger sur le pied des nations les plus favorisées.

Cette clause serait juste si le commerce américain était arbitrairement surtaxé; mais elle cesse de l'être du moment où les droits américains qui motivent cette surtaxe portent sur des articles spéciaux, provenant d'une source spéciale, et n'ont point, par conséquent, un caractère général. Ainsi quand les vins et les eaux de vie, dont la nature particulière en fait un objet d'importation française exceptionnelle et sans similaire, sont frappés aux Etats Unis d'un droit exorbitant, les Etats-Unis ne peuvent pas se prévaloir d'une règle générale pour prétendre être traités en retour suivant une règle générale. Il est clair que la France est, en quelque sorte, exclue du marché par une disposition illibérale, contre laquelle elle est forcée de réagir.

Or, le nouveau tarif aggrave encore cet ostracisme, puisqu'il surcharge de 10 0/0 toutes les marchandises de provenance française, bien que, dans beaucoup de cas, les droits de douane aient été réduits. Nous espérons que l'attention du Congrès sera appelée sur cette clause si juste et malavisée; nous ne pouvons croire qu'elle puisse subsister, du moment où la portée en sera bien comprise. La France est certainement disposée à s'entendre avec les Etats-Unis le traité de commerce le plus équitable et le plus libéral, mais il ne faut pas qu'on prétende l'y contraindre par une stipulation qui serait simplement un mauvais prodétexte sans justification possible. La France a toujours été lésée par la législation douanière des Etats Unis; il serait inexplicable qu'au moment où elle s'efforce d'en venir à une entente amicale avec eux, elle trouvât à mi-chemin une mesure qui a tout l'air d'un acte d'hostilité.

Les droits proposés sur les vins.

Voici d'après le projet de bill du tarif, quels seraient les droits sur les vins et liqueurs:

Sur tous les vins non mousseux importés en barriques ne contenant pas plus de 22 pour cent d'alcool, et évalués à 40 cents par gallon au plus,—vingt-cinq cents par gallon; pour ceux évalués à plus de 40 cents la pièce au dessus de un dollar par gallon—soixante cents par gallon; au-dessus d'un dollar par gallon — un dollar cinquante cents par gallon. Les vins de toute espèce importés en bouteilles, et non autrement taxés, seront sujets à un droit de cent pour cent *ad valorem*; pourvu que tout vin importé contenant plus de 24 pour cent d'alcool soit confisqué au profit des Etats-Unis; pourvu aussi qu'il soit alloué cinq pour cent et pas plus sur tous vins, liqueurs, cordiaux et esprits distillés fermentant, en bouteilles, à déduire de la quantité portée sur la facture à la place de la casse.

Le champagne et les autres vins mousseux en bouteilles, contenant chacun pas plus de un "quart" et plus de une pinte—six dollars par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une pinte chacune et plus de 20 onces—deux dollars par douzaine; contenant une demi-pinte chacune ou moins—au dollar cinquante cents par douzaine; et en bouteilles contenant plus d'un "quart" chacune, il sera payé en sus des six dollars par gallon sur la quantité excédant un "quart" par bouteille. Mais toutes liqueurs contenant plus de 24 pour cent d'alcool qui seront entrées sous le nom de vins seront confisquées au profit des Etats-Unis.

Les eaux de vie et autres esprits manufacturés ou distillés avec des grains ou autres matériaux et non surmentés tarifés—deux dollars par gallon.

Sur tous les composés ou préparations dans lesquels les esprits distillés entrent comme élément de la valeur principale, il sera levé un droit qui ne sera pas moindre que celui imposé sur les esprits distillés.

Les cordiaux, les liqueurs, arrack, absinthe, kirsch, ratafia et autres breuvages spiritueux semblables ou amers contenant de l'esprit et non autrement tarifés—deux dollars par gallon de preuve.

Aucun taux ou droit moindre ne sera levé, collecté et payé sur les eaux de vie, esprits et autres breuvages spiritueux que ceux fixés par la loi pour la classe première preuve, mais ce droit sera compté en proportion de l'excédant de force au-dessous de la première preuve; et les eaux de vie, esprits ou autres breuvages spiritueux au-dessous de la première preuve ne paieront pas un droit moindre que 50 p. 0/0 ad valorem; et toutes les imitations d'eaux de vie ou d'esprits, ou de vins importés sous quelque nom que ce soit, seront soumis aux droits les plus élevés prescrits pour les articles véritables, et dans aucun cas le droit ne sera au-dessous de un dollar par gallon.

Fusil oil (vitriol) et alcool amylique deux dollars par gallon.

Général.

Les nominations suivantes ont été ratifiées hier par le Sénat:

Paroisse Catahoula—J. N. Lecoz, notaire.

Ouest Baton Rouge—Dr H. F. Hereford, coroner, en remplacement de Robert Harrison, démissionnaire; Charles W. Pope, notaire public du 3e ward, en remplacement de Jules Doirion, démissionnaire.

Paroisse Calcasieu—Jacob Ryan et J. I. W. Miller, jurés de police.

Wm Carroll—J. L. Hagley, assesseur; Edward T. Newman, assesseur de districts par intérim.

Paroisse Winn—J. Madison McCain, notaire.

Paroisse Jefferson, y compris Kennerville—Charles Hodges, juge de paix du 2e ward.

Paroisse DeSoto—Andrew J. Nelson, juge de paix du 2e ward, en remplacement de C. W. Williams, démissionnaire.

Louisiane.

Nous avons reçu le premier numéro du *Courrier de Houma*, journal publié en français et en anglais à Houma par M. E. F. Bazet et qui a pour rédacteurs MM. Andrew F. Chanfreau et Eugène Rontier et pour gérant M. B. F. Bazet. Salut cordial à notre nouveau confrère franco-louisianais, qui s'annonce en fort bons termes comme conservateur, ennemi des monopoles et des abus.

La *Sentinelle* de Thibodeaux, dit que les travaux agricoles commencent lentement, que beaucoup de travailleurs ont refusé d'accepter des contrats à prix réduits. Le bruit court qu'on trouve le plant très endommagé, ce qui réduirait l'étendue de terres qu'on pourra planter en cannes.

Le *Sugar Planter* d'Ouest Baton Rouge, dit aussi que dans cette paroisse une grande partie du plant sera perdue car le plant mis en windrows dans les terrains bas a été très endommagé.

Le *Chief* rappelle qu'il est défendu de tuer des chevreuils du 31 janvier au 1er août.

Les *Pelicans* qui entre dans sa seconde année d'existence, après une première utilement remplie, dit que dans la paroisse Pointe Coupée les travaux ont été suspendus à cause des fortes pluies de la semaine. Il y a abondance de poissons dans la Fausse rivière.

Le même journal dit que dans une querelle, jeudi dernier, dans le bureau du juge de paix sur le bayou Fordoche, MM. Severin Labry et Laiche se sont blessés à coups de pistolet; le premier a été blessé au bras et à la jambe, le second a reçu une balle dans l'œil gauche.

THÉATRE DE L'OPÉRA—Si toutes les personnes que notre excellent jeune comique, M. Martel, a amusées ou fait rire, vont assister ce soir à son bénéfice, la salle sera comble et ce sera justice. On joue la *Nièce de Saint Flour* et *Les Diables Rouges*, vaudeville fort amusant dans lequel M. Martel remplira le principal rôle. Il y aura, en outre, un intermède musical.

Demain en matinée on donnera *Le Roman d'un jeune homme pauvre*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Il y avait foule hier à l'Académie de Musique, pour entendre Aimée dans la *Fée parisienne*, qui a été interprétée avec un grand succès par la diva de l'opérette et par les autres artistes. La pièce est trop connue pour que nous ayons besoin d'entrer dans des détails, il nous suffit de dire qu'elle a été jouée avec beaucoup de verve.

Ce soir, on donnera la première représentation à la Nouvelle Orléans de *La reine Indigo*. C'est une nouveauté qui attirera certainement la foule.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—L'éminent tragedien, M. Lawrence Barrett, a fait hier sa rentrée devant le public orléanais, qui était venu en foule pour lui faire un chaleureux accueil. Il a fait du caractère du cardinal Richelieu une personnification très sérieuse et très étudiée, dans laquelle il s'est attaché à rendre la physionomie, les gestes et les habitudes du célèbre homme d'Etat, en même-temps que les élans contenus de ses passions comme politique et comme homme. Il a obtenu dans ce rôle un grand succès et il a été très fréquemment applaudi. S'il pouvait s'affranchir plus complètement du ton déclamatoire habituel à la tragédie anglaise, il rendrait ainsi un cachet encore plus naturel à ce rôle de Richelieu dont il a d'ailleurs, bien compris les côtés opposés.

De l'entourage de M. Barrett, nous ne dirons rien aujourd'hui, préférant juger les artistes dans les personnages qui ne sont pas français.

Ce soir, M. Barrett reparaîtra dans *Marble Heart*.

Demain en matinée, il donnera *Romeo et Juliette* et le soir *Hamlet*.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de lundi, 4 février 1878.

La séance commence à midi. M. Wilts est au fauteuil. Vingt-deux membres répondent à l'appel.

Mr Goode présente et fait envoyer au comité des réclamations un mémoire de vétérans de 1814-15, habitant la paroisse Lafourche.

Mr Garland, au nom de comité, présente un rapport qui recommande l'allocation de la somme que réclame Mr Julian H. Levy.

Mr Perkins, au nom du comité des deux Chambres auquel avait été soumis le bill No 38 du Sénat, réduisant le mileage et le *per diem* des membres, ainsi que les salaires des employés de la Législature, annonce que le comité n'a pas de rapport à faire, des deux Chambres ayant déjà résolu la question par le rejet d'un bill.

Mr Stubbs annonce qu'il présentera, sous peu, un bill modifiant les clauses 3740, 3741, 3742, 3750, 3754 et 3755 qui ont trait à l'arpentage des paroisses.

Le bill No 74 du Sénat, qui autorise les juges de police à émettre des certificats de dettes dans certains cas, et dont le comité judiciaire a recommandé l'adoption, est considéré.

Mr Robertson en demande le renvoi à lundi prochain, à heure p. m. Il ne veut pas voir le Sénat revenir sur ce qu'il a fait l'année dernière; il ne veut pas voir les paroisses inondées de papiers comme elles l'étaient avant l'adoption de la loi de la dernière session.

Mr Hoatner s'oppose à l'ajournement; des citoyens et des jurés de police lui ont demandé le bill.

Mr Wheeler croit que le projet de loi est très important; le Sénat a le temps de le considérer. Pourquoi insister sur un ajournement?

Le Sénat, par un vote de 19 contre 10, renvoie la discussion à lundi prochain.

Le bill No 87 du Sénat relatif aux saisies dans tout l'Etat, soulève une longue discussion. La majorité du comité judiciaire en a recommandé le rejet et la minorité en a recommandé l'adoption. Il a pour but de rendre une saisie valide sans que la chose vienne sur la propriété.

Mr White propose plusieurs modifications dont une écarte l'obligation et laisse la question de la présence du fonctionnaire à la décision des parties intéressées.

MM. White, Boatner et Ellis préconisent le bill.

Mr Garland le combat énergiquement. Il pense que la nécessité de la présence du shérif, sur l'objet saisi, va protéger les travailleurs, dont les bras font fructifier la terre et dont les intérêts seraient lésés par les autres créanciers, profitant de leurs lumières et de leurs avances, saisiraient la propriété en faisant simplement enregistrer leurs réclamations. La loi qui nous régit actuellement, ajoute le sénateur de St. Landry, date de soixante ans, et c'est aujourd'hui seulement qu'on cherche à l'amender; sa mise à exécution en a été bonne récitate jusqu'à cette heure. En admettant que quelque mal en ait pu naître, aussi efficace qu'on pourrait le souhaiter, la modification proposée est dangereuse.

Le bill est renvoyé indéfiniment.

Après une courte séance à huis clos, Le bill No 38 du Sénat, ayant pour but de fortifier les compagnies d'assurances sauvegardes l'Etat a accordé des chartes, et leur défendant de déclarer un dividende quelconque avant que leur actif égale leur capital, est adopté.

Mr White—Je demande qu'il soit soumis au comité de finances, avec prière de rédiger un projet de loi qui s'appliquera aux compagnies étrangères aussi bien qu'aux compagnies locales, qui sont aujourd'hui, dernièrement, le renvoi au comité et l'impression, parce que je veuille avoir des renseignements. Je l'ai fait lire, depuis lors, aux présidents de plusieurs des plus fortes de nos compagnies, et ils m'ont tous dit que les corporations étrangères en retireraient de grands avantages au préjudice des compagnies de la Nile-Orléans.

Mr Grover.—Je n'attendais, de la part du président, à plus de raison et à des renseignements d'une commission sur la foule des affaires. Le bill doit soit exclusives aux instances de présidents et de directeurs de compagnies d'assurance de cette ville. J'avais pu voir, en la présentant, notre intérêt et non point des localités étrangères. Il n'est personne qui ne sache que les actions et les valeurs industrielles ont tellement baissé qu'elles n'offrent plus de garanties suffisantes. Les compagnies remédieront au mal en résistant aux importunités de notre ancien vetoeur, qui combinait à l'aide des bénéfices de l'année, les obligations qu'a crées la baisse de leur actif. Je ne pense, en ce moment, que le tiers de l'actif rapporterait quarante cents et le reste trente cents à la piastre. Savez-vous quelles seraient les conséquences d'une enquête? Voulez-vous que je vous désigne les nativeurs du projet de loi? Ce sont les actionnaires et les porteurs de scrip. Au nom des compagnies locales, au nom des porteurs de polices, au nom de l'Etat, je demande le rejet de la proposition de Mr. White.

Mr Burch—J'appuie la proposition dont Mr Grover réclame le rejet. Je désire que le bill s'applique aux compagnies étrangères aussi bien qu'aux compagnies locales.

Mr Ellis—Je m'oppose au renvoi, car toutes les compagnies étrangères se ligueraient contre le bill du comité, et nous perdrions peut-être l'occasion d'opérer un changement nécessaire.

Mr White.—Je voudrais que le projet de loi couvrît toute la question. Je ne consentirai pas à tuer le malade tout en me berçant de l'espoir qu'on découvrira un remède souverain après la mort. Ne portez pas un coup fatal aux organisations locales en disant que votre seule intention est de les délivrer du mal qui les ronge.

Mr Goode.—Je reconnais le langage que j'ai entendu toutes les fois qu'il s'est agi des compagnies d'assurance. On repousse la réforme dans la crainte des corporations étrangères. Il me semble que notre mission est de protéger le peuple et non des compagnies, qu'elles soient établies à la Nouvelle-Orléans, dans d'autres Etats de l'Union ou en Europe. Le but du bill est de forcer les compagnies qui ont obtenu des chartes de la Louisiane à porter leur actif au pair ou à diminuer leur capital. Est-ce leur nuire que de faire remaître la confiance que les citoyens avaient en elles?

Mr Burch—Quelles objections avez vous à ce que le bill s'applique aux compagnies étrangères?

Mr Goode—Nous ne pouvons parodopter de lois relativement à leurs dividendes, qui sont déclarés ailleurs.

Mr White—Vous permettrez à une compagnie qui viendrait s'établir loi sous capital de déclarer un dividende, et parce qu'une compagnie locale n'aurait pas le capital qu'elle devrait avoir vous lui refuserez le même privilège?

Mr Goode—Je répète que la loi ne saurait s'appliquer aux compagnies étrangères comme elle s'applique aux nôtres, mais cela ne nous décharge pas de devoir de protéger les citoyens. Pourquoi beaucoup d'habitants des paroisses souverains de leurs usines à Liverpool? Pourquoi cet argent ne s'arrête-t-il pas à la Nile Orléans? Je vais vous le dire: parce que les compagnies de la ville ne leur inspirent plus de confiance; parce que la réfection (rebate) qu'elles accordent aux négociants commissionnaires les obligent à ajouter de nouvelles primes plus élevées, que ceux dont les compagnies étrangères se contentent. Je regrette profondément d'exprimer de pareil ses vérités, mais les circonstances l'exigent.

La motion de Mr White est adoptée par un vote de 14 contre 9.

Mr Grover—Je demande que le comité soit prié de rédiger le bill dans les quarante huit heures.

Mr White—La chose est impossible. Je demande le rejet de la motion.

Mr Grover—L'appel nominal.

Les voix se partagent également — 12 contre 12.

Le président vote dans la négative, et la demande de Mr White est exposée.

Mr Texada—Je propose d'accorder trois jours au comité.

Mr Grover—Je appie l'amendement.

Le bill est envoyé au comité de finances.

Le bill No 53 de la Chambre autorisant le trésorier à émettre certains mandats, est adopté, après quelques amendements.

Le bill No 61 de la Chambre, qui abroge la loi 105 de 1861 autorisant l'augmentation de l'impôt de la ville de Bastrop à l'effet de payer les dettes de la paroisse, est soumis au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Mr Boatner, au nom du comité des terres et des eaux, présente un rapport qui conclut au rejet du bill No 100 du Sénat, exemptant les paroisses Calcasieu, Cameron, Lafayette et St. Landry de la taxe de levées; à l'adoption du bill No 98 de la Chambre.

Mr Goode envoie au secrétaire un mémoire de l'Union des propriétaires au Water-Works, et le bureau,—ainsi que la réclamation du comité des corporations et des affaires de paroisses, comité qui s'occupe du bill de la Chambre relatif à la nouvelle Orléans, et dont les propriétaires sont d'opinion que la ville n'était pas obligée d'acheter l'usine et que les autorités municipales ont outrepassé leurs pouvoirs en émettant des actions.

Un mémoire de la Société de St. Vincent de Paul, demandant du secours, est envoyé au comité des institutions de charité.

Mr Garland présente un mémoire de citoyens des paroisses Lafayette et St. Landry, qui se prononcent contre le débit de boissons alcooliques le dimanche.—Soumis au comité judiciaire.

Une pétition de citoyens de la ville de Bastrop, paroisse Morehouse, est envoyée au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Le Sénat s'ajourne à demain, mardi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent, 69 membres ayant répondu à l'appel nominal.

M. Aldigé, d'Orléans, prend la parole pour un fait personnel. Le *N. O. Democrat*, l'ayant nommé d'avoir favorisé l'élection de M. J. H. Ogden comme agent fiscal de l'Etat en juin 1877, quoique l'avoir décrié, dans les termes les plus sévères, dans un rapport présenté par lui, en 1876, comme membre du comité chargé de faire une enquête relativement à l'état des comptes de l'Auditeur des Comptes et du Trésorier d'Etat, déclarant Mr Ogleby coupable de malversation, etc.

M. Aldigé répond que le produit lui ne lettre de l'honorable Allen Jumel, auditeur des comptes et membre du Bureau de Liquidation, niant que Mr Aldigé lui ait jamais dit que Mr Ogleby fut le candidat de Mr Ogleby comme agent fiscal.

M. Aldigé produit d'autres lettres des membres du Bureau de Liquidation, qui sont semblables à celle de l'honorable Jumel.

Il déclare qu'il a écrit également au secrétaire d'Etat à ce sujet, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

Il ne reste plus que l'Orateur de la Chambre, qui n'a pas écrit à M. Aldigé pour réfuter l'accusation du Démocrat, mais qui est prêt à attester, dit M. Aldigé, si la Chambre le désire, que cette accusation est complètement fausse.

M. Aldigé reçoit plus tard la réponse du secrétaire d'Etat, qui lui confirme le rôle du trésorier d'Etat et de l'auditeur des comptes.

La lettre du lieutenant-gouverneur Wits est également lue.

PÉTITIONS ET RÉSOLUTIONS.

M. Billien, de Lafourche, présente la pétition des vétérans de 1814 et vétérans de 1815, demeurant dans la paroisse Lafourche. Référée au comité sur les pensions.

Mr Voorhies, d'Orléans, présente une résolution, demandant qu'un comité de sept soit formé pour réorganiser les districts électoraux et sénatoriaux de l'Etat.

Mr Voorhies, demande une suspension des règlements pour adopter cette résolution, qui est très importante.

Les membres républicains objectent et la résolution reste sur le bureau.)

Mr Berry, d'Orléans, présente une pétition de secours, qui est référée au comité sur les réclamations.

La pétition des citoyens de la paroisse Pointe Coupée, demandant qu'une nouvelle route soit ouverte dans cette paroisse, revenant du comité sur les terres et les levées avec un rapport défavorable, est renvoyée indéfiniment.

Les pétitions des citoyens des paroisses Caldwell, St Tammany et Vermilion, revenant de différents comités avec un rapport défavorable, et déposées sur le bureau, à cause de l'absence momentanée des représentants de ces paroisses.

La pétition pour venir au secours de Jos. Collins, qui revient du comité sur les réclamations avec un rapport défavorable, est déposée sur le bureau.

La pétition de Richard S. Harrison, qui revient aussi du comité sur les réclamations avec un rapport défavorable, est renvoyée indéfiniment.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés:

Par le comité sur les corporations, Mr. Lyons, l'Est Féliciana, président, un rapport favorable sur le bill accordant une extension à la charte de la Compagnie d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.

Mr. Cressy, d'Orléans, membre du comité sur les impressions publiques, soumet un rapport de minorité, qui sera imprimé et qui est mis à l'ordre du jour, ainsi que le rapport de majorité, pour vendredi à une heure de l'après-midi.

Par le comité sur l'état sanitaire et la quarantaine, un rapport favorable sur le bill pour réorganiser le Bureau de Santé de l'Etat; un rapport favorable également sur le bill amendant et refondant les codes, dans les termes les plus sévères, dans un rapport présenté par lui, en 1876, comme membre du comité chargé de faire une enquête relativement à l'état des comptes de l'Auditeur des Comptes et du Trésorier d'Etat, déclarant Mr Ogleby coupable de malversation, etc.

M. Aldigé répond que le produit lui ne lettre de l'honorable Allen Jumel, auditeur des comptes et membre du Bureau de Liquidation, niant que Mr Aldigé lui ait jamais dit que Mr Ogleby comme agent fiscal.

M. Aldigé produit d'autres lettres des membres du Bureau de Liquidation, qui sont semblables à celle de l'honorable Jumel.

Il déclare qu'il a écrit également au secrétaire d'Etat à ce sujet, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

Il ne reste plus que l'Orateur de la Chambre, qui n'a pas écrit à M. Aldigé pour réfuter l'accusation du Démocrat, mais qui est prêt à attester, dit M. Aldigé, si la Chambre le désire, que cette accusation est complètement fausse.

M. Aldigé reçoit plus tard la réponse du secrétaire d'Etat, qui confirme le rôle du trésorier d'Etat et de l'auditeur des comptes.

La lettre du lieutenant-gouverneur Wits est également lue.

PÉTITIONS ET RÉSOLUTIONS.

M. Billien, de Lafourche, présente la pétition des vétérans de 1814 et vétérans de 1815, demeurant dans la paroisse Lafourche. Référée au comité sur les pensions.

Mr Voorhies, d'Orléans, présente une résolution, demandant qu'un comité de sept soit formé pour réorganiser les districts électoraux et sénatoriaux de l'Etat.

Mr Voorhies, demande une suspension des règlements pour adopter cette résolution, qui est très importante.

Les membres républicains objectent et la résolution reste sur le bureau.)

Mr Berry, d'Orléans, présente une pétition de secours, qui est référée au comité sur les réclamations.

La pétition des citoyens de la paroisse Pointe Coupée, demandant qu'une nouvelle route soit ouverte dans cette paroisse, revenant du comité sur les terres et les levées avec un rapport défavorable, est renvoyée indéfiniment.

Les pétitions des citoyens des paroisses Caldwell, St Tammany et Vermilion, revenant de différents comités avec un rapport défavorable, et déposées sur le bureau, à cause de l'absence momentanée des représentants de ces paroisses.

La pétition pour venir au secours de Jos. Collins, qui revient du comité sur les réclamations avec un rapport défavorable, est déposée sur le bureau.

La pétition de Richard S. Harrison, qui revient aussi du comité sur les réclamations avec un rapport défavorable, est renvoyée indéfiniment.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés:

Par le comité sur les corporations, Mr. Lyons, l'Est Féliciana, président, un rapport favorable sur le bill accordant une extension à la charte de la Compagnie d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.

Mr. Cressy, d'Orléans, membre du comité sur les impressions publiques, soumet un rapport de minorité, qui sera imprimé et qui est mis à l'ordre du jour, ainsi que le rapport de majorité, pour vendredi à une heure de l'après-midi.

Par le comité sur l'état sanitaire et la quarantaine, un rapport favorable sur le bill pour réorganiser le Bureau de Santé de l'Etat; un rapport favorable également sur le bill amendant et refondant les codes, dans les termes les plus sévères, dans un rapport présenté par lui, en 1876, comme membre du comité chargé de faire une enquête relativement à l'état des comptes de l'Auditeur des Comptes et du Trésorier d'Etat, déclarant Mr Ogleby coupable de malversation, etc.

M. Aldigé répond que le produit lui ne lettre de l'honorable Allen Jumel, auditeur des comptes et membre du Bureau de Liquidation, niant que Mr Aldigé lui ait jamais dit que Mr Ogleby comme agent fiscal.

M. Aldigé produit d'autres lettres des membres du Bureau de Liquidation, qui sont semblables à celle de l'honorable Jumel.

Il déclare qu'il a écrit également au secrétaire d'Etat à ce sujet, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

Il ne reste plus que l'Orateur de la Chambre, qui n'a pas écrit à M. Aldigé pour réfuter l'accusation du Démocrat, mais qui est prêt à attester, dit M. Aldigé, si la Chambre le désire, que cette accusation est complètement fausse.

M. Aldigé reçoit plus tard la réponse du secrétaire d'Etat, qui confirme le rôle du trésorier d'Etat et de l'auditeur des comptes.

La lettre du lieutenant-gouverneur Wits est également lue.

PÉTITIONS ET RÉSOLUTIONS.

M. Billien, de Lafourche, présente la pétition des vétérans de 1814 et vétérans de 1815, demeurant dans la paroisse Lafourche. Référée au comité sur les pensions.

Mr Voorhies, d'Orléans, présente une résolution,